



**REGLEMENT INTERIEUR USAGERS**  
**CENTRE SOCIAL MUNICIPAL ALBERT JACQUARD**  
**71 avenue Billoux – 56600 LANESTER**

## **PREAMBULE**

*Depuis le 1 septembre 2023, le CCAS gère le Centre Social Albert Jacquard.*

*Dans ce cadre, est présenté à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS, son règlement intérieur.*

Le Centre Social Municipal Albert Jacquard est un espace intergénérationnel et familial ouvert à toutes et tous, favorisant le vivre ensemble et la participation.

C'est un lieu de convivialité, de solidarité et de tolérance où chacun, quel que soit son statut (usager, salarié, bénévole...), ses origines ou sa situation se doit respect mutuel, non-jugement et considération.

C'est un lieu de rencontres et d'échanges, pour créer du lien, développer des réseaux, de la solidarité...  
Un lieu où chacun pourra exercer sa citoyenneté : développer ses idées, transmettre ses savoir-faire, contribuer, s'émanciper...

Le Centre Social permet de pratiquer des activités, participer à des animations et à des projets.

Ainsi il organise avec les participants et les partenaires, des animations, des rencontres, des débats, des expositions tout au long de l'année.

Le présent règlement formalise les règles de fonctionnement et de vie, les modalités de participation aux différentes animations, projets, il est évolutif et pourra être modifié si nécessaire...

### **Personnes concernées par le règlement intérieur.**

Le présent règlement est applicable à tout usager du centre social, personne privée (adhérent ou non-adhérent).

## **CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Chaque inscription implique la souscription au présent règlement intérieur et au projet du Centre Social.

Les modalités d'inscription suivantes sont proposées au public :

La cotisation est annuelle et valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023 (à l'avenir les inscriptions seront en années civiles du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année).

La cotisation (familiale, individuelle ou jeune) donne accès à différentes activités du centre, en particulier à la ludothèque et aux sorties familiales. Elle n'est pas obligatoire pour profiter du Tiers-lieu et de certaines activités ouvertes à tous.

L'inscription annuelle au centre est certifiée par la délivrance d'une **carte nominative**. La carte d'usager est individuelle (adultes ou jeunes de 11 à 25 ans) ou familiale : une seule carte pour toute la famille (**enfants et parents et/ou grands-parents**) et pour toutes les activités.

**En fonction des activités : le forfait peut-être au semestre, à l'année ou à la séance**, son montant est déterminé en fonction des ressources familiales et du lieu de résidence de l'usager.

L'inscription est obligatoire au préalable à toute participation à une activité et est non remboursable. Chaque famille (ou personne) doit s'acquitter du paiement complet de la cotisation choisie pour être définitivement inscrite. L'inscription aux activités est ferme et définitive et ne pourra être annulée que pour des raisons impérieuses. En cas d'absence, les familles, parents, jeunes s'engagent à prévenir l'équipe d'animation à l'accueil, par téléphone ou par mail de leur absence au plus tard la veille de l'activité ou de la sortie.

Avant de s'inscrire, chaque nouvel usager peut, s'il le souhaite, bénéficier d'une séance découverte gratuite (sauf pour les sorties).

L'inscription se fera à l'accueil ou au secrétariat du centre durant les heures précisées et ne pourra se finaliser ni par téléphone, ni par mail.

Les tarifs sont définis en fonction des revenus des familles, barème au quotient familial, revus tous les ans, pour être au plus près des évolutions et ressources des publics. (3 tranches de QF)

### Le dossier d'inscription :

Valable pour l'année en cours (de septembre à décembre 2023 pour cette année, puis pour l'année civile ensuite)

- une fiche d'inscription familiale
- l'acceptation du présent règlement intérieur
- s'il y a lieu la copie du jugement précisant la responsabilité parentale légale
- si non allocataire CAF, le dernier avis d'imposition afin de déterminer le quotient familial

L'inscription est validée lorsque le dossier est complet et le paiement effectué.

## **SECURITE ET RESPONSABILITE**

Le CCAS est assuré pour l'ensemble des activités qu'il organise au sein du centre social.

Pour autant chaque usager, parent, enfant, est assuré en responsabilité civile ou/et extra-scolaire pour ce qui concerne les dommages causés à autrui.

Le lien et la relation parent-enfant sont au cœur du projet du centre social quelle que soit l'activité développée. Sauf mention contraire, les enfants de moins de 8 ans doivent systématiquement être accompagnés d'un parent ou d'un responsable majeur lorsqu'ils sont présents au centre (ludothèque, tiers-lieu ou autre projet).

Cependant l'enfant et le parent peuvent participer à différents projets simultanément dans les espaces du centre, le responsable reste alors garant de la bonne conduite de l'enfant, veillant à ce qu'il ne perturbe pas les actions en cours.

## Activités familiales

Lors du déroulement des activités familiales : le parent ou la personne ayant l'autorité, reste entièrement responsable du comportement et de la sécurité de son (ses) enfant(s).

## Questions sanitaires

Les équipes d'encadrement ne sont pas autorisées à donner de traitements médicaux aux enfants. Dans le cas de petites plaies, les premiers soins seront donnés par l'animateur et mentionnés dans un registre d'infirmerie.

En cas d'accident grave, l'équipe d'animation appellera en priorité les secours en leur remettant la fiche sanitaire de l'enfant et contactera ensuite les parents pour les informer de la situation.

Si une personne, adulte ou enfant est malade et/ou contagieuse, elle ne sera pas admise au centre social afin de limiter le risque de contamination aux autres usagers et professionnels sur place.

## **INFORMATIQUE – RGPD**

### Informatique et libertés, Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles

Le centre social Albert Jacquard met en œuvre un traitement des données à caractère personnel ayant pour finalités : l'inscription et la gestion des usagers aux activités proposées, l'élaboration de statistiques de fréquentation, la facturation des différents services, le contact par mail ou SMS pour la communication sur les activités et les projets du centre.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données.

Pour toute demande, adressez-vous à l'accueil du centre social, adressez-nous un e-mail à l'adresse suivante : [centresocial-jacquard@ville-lanester.fr](mailto:centresocial-jacquard@ville-lanester.fr) ou au 02 97 76 74 77

La durée de conservation des données est de 2 ans après la date d'inscription au Centre Social.

### Informatique :

Le Centre Social Albert Jacquard met à la disposition des usagers des postes informatiques.

Ce matériel a pour principale vocation :

- L'accès aux démarches administratives dématérialisées, pour les personnes n'y ayant pas accès
- La recherche d'emploi, de logement
- La consultation de mails, réseaux sociaux, sites divers
- L'édition et l'impression (jusqu'à trois impressions gratuites) de documents dans le cadre de démarches scolaires ou professionnelles (CV et lettres de motivation, annonces)

L'équipe se réserve le droit d'interrompre immédiatement toute utilisation illicite (sites faisant l'apologie de la violence, de discrimination, de pratiques illégales, site à caractères pornographiques, racistes, xénophobes). Les jeux d'argent en ligne, sites de paris sportifs monétisés sont interdits.

L'équipe de professionnels reste disponible et à l'écoute des usagers pour les accompagner dans leurs utilisations des ressources informatiques.

## HORAIRES

### Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont fixés tous les ans en fonction des projets et précisés dans la plaquette informative ou sur le site Internet du Centre Social. Chaque usager est tenu de vérifier les horaires régulièrement.

Les horaires peuvent varier en fonction des animations et projets proposés ; en cas de modification les usagers seront informés via le site du centre ou par affichage.

Le fonctionnement du centre est assuré toute l'année hormis :

- les jours fériés, les lundis et les dimanches.
- la deuxième semaine de chaque vacance scolaire (Automne, décembre, Hiver, Printemps)
- le mois d'août (dates précises définies vers mai et à consulter sur le site du centre).

Pour des raisons exceptionnelles le centre peut être ponctuellement fermé (formation d'équipe, travaux...), les usagers seront prévenus dès que possible par voie d'affichage et sur le site internet du centre social.

## LUDOTHEQUE

La ludothèque est un espace convivial dédié au jeu ou bien à des activités créatives ou d'expression. Un lieu adapté à tous publics, pour le plaisir du jeu libre en famille ou entre amis, pour de la découverte et de la rencontre. Un espace qui s'inscrit dans une démarche de tiers-lieu, dans lequel chacun est invité à s'impliquer pour enrichir les propositions.

### Les règles de fonctionnement à la ludothèque

La ludothèque du centre social est ouverte à tous, chaque nouvelle personne, famille est accueillie dès son arrivée avec présentation et explication du fonctionnement du lieu et des démarches d'inscription nécessaires. Une première séance de découverte peut-être proposée gratuitement avant de s'inscrire. L'équipe de professionnelles et de bénévoles est disponible et à l'écoute pour aider à utiliser les ressources de la ludothèque.

La ludothèque est un lieu où le respect des uns et des autres doit être permanent et mutuel.

Un espace café est prévu pour prendre une pause goûter ou une boisson chaude dans le tiers-lieu.

L'adulte accompagnateur (parent, professionnel) reste responsable des enfants et veille à la sécurité de ceux-ci dans la structure. En effet, le personnel de la ludothèque n'est pas habilité à surveiller les enfants, mais il reste cependant garant du cadre.

Après l'inscription et l'autorisation des parents, les enfants âgés de 8 ans et plus peuvent venir seuls à la ludothèque.

**Il est recommandé de 1h30 de présence maximum en ludothèque**, ceci afin de respecter le rythme de l'enfant et de faciliter le flux. Les usagers sont invités de prendre un temps pour le rangement des jeux utilisés avant le départ afin de laisser l'espace accueillant pour les autres joueurs.

Les professionnels, les bénévoles sont disponibles pour accompagner aux choix d'un jeu en veillant aux habilités ou compétences des joueurs. De même, chacun peut, s'il le souhaite, animer un temps de jeux, suggérer des animations ludiques, créatives.

### Les règles du prêt de jeux ou jouets

Pour emprunter des jeux, une adhésion au centre social est nécessaire (individuelle ou familiale) ainsi que la souscription annuelle à l'option « prêt de jeux ». **L'emprunt est de 3 jeux maximum pour une**

**durée de 3 semaines**, l'emprunt pourra être renouvelé une fois les jeux retournés en bon état et complets.

Il est demandé de vérifier le matériel ludique et le nombre de pièces des jeux empruntés et de l'enregistrer auprès de l'accueil de la ludothèque avant de partir. Au retour, l'équipe effectuera une vérification.

Tout retard est considéré comme un nouvel emprunt et peut donner lieu à une pénalité.

En cas de pièce manquante, un nouvel emprunt ne sera possible qu'après restitution de celle-ci.

En cas de détérioration, le jeu devra être remboursé ou bien une participation sera demandée selon la vétusté du jeu.

Les retours de jeux se font exclusivement aux heures d'ouverture de la ludothèque. En cas de soucis, vous pouvez joindre l'accueil du centre social au 02 97 76 74 77.